

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-075

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-05-11-00004 - AVIS CDAC n°1204 bis du 11 mai 2023 (5 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-05-11-00004

AVIS CDAC n°1204 bis du 11 mai 2023



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : VF
Courriel : pref-cdac03@allier.gouv.fr

N° 1204 bis /2023 du 11 mai 2023

AVIS

**portant sur le projet présenté par la société SCI TER CUSSET
ZI La Barbière – rue Nicolas Leblanc – VILLENEUVE-SUR-LOT (47300)**

**en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un ensemble commercial
rue des Peupliers à CUSSET (03300), d'une surface de vente globale de 1 460 m²,
composé de 2 cellules commerciales aux enseignes :
« ELECTRO DEPOT » (surface de vente de 1 040 m²)
et « MAXI ZOO » (surface de vente de 420 m²).**

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier

Aux termes de ses délibérations en date du jeudi 11 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire général de la préfecture ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 751-2 et suivants et R 751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2961/2020 du 13 novembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1009/2023 du 5 avril 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier pour l'examen de la demande présentée par la société SCI TER CUSSET ;

Vu le projet présenté par la société SCI TER CUSSET en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un ensemble commercial situé rue des Peupliers à Cusset, composé de deux cellules aux enseignes « ELECTRO DEPOT » et « MAXI ZOO » et d'une surface de vente globale de 1 460 m²;

Vu le dossier correspondant à cette demande, considéré comme complet le 30 mars 2023 et transmis par le maire de Cusset dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de l'Allier, service instructeur ;

Vu l'absence d'objection de la chambre d'agriculture de l'Allier portée à la connaissance de la préfète par un courrier de son président du 14 avril 2023 ;

Après avoir entendu Madame Mélanie PRADALIE manager de commerce pour la ville de Cusset et Monsieur Jean-Jacques ROUY président de l'association Vichy Commerces, accompagné de Madame Agnès PERONNET commerciale ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de Monsieur Pierre METENIER et de Madame Mathilde TARDE représentant le directeur départemental des territoires de l'Allier ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier et conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cusset ;

Considérant que le projet n'a pas d'impact sur des espaces à vocation agricole ;

Considérant la localisation du projet dans une zone commerciale fréquentée et sur une parcelle actuellement en friche mais anciennement occupée par des commerces ;

Considérant que l'aménagement de ces parcelles est plutôt qualitatif compte tenu de l'espace contraint ;

Considérant la plantation prévue de 32 arbres de hautes tiges et la végétalisation d'un tiers de la parcelle pour diminuer l'impact minéral ;

Considérant la prévision d'un bassin de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ;

Considérant que les places de stationnement sont toutes perméables et mutualisées ;

Considérant la proposition d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrière pour une autoconsommation et la revente en cas de surplus ;

Considérant que le projet générera très peu de flux supplémentaire et aucun déplacement ;

Considérant la desserte en transport en commun idéalement proche ;

Considérant la création d'emplois locaux par les deux enseignes ;

Considérant les recommandations des membres de la commission et les engagements pris en séance par les représentants du pétitionnaire ;

émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, maire de Cusset, commune d'implantation du projet ;
- Monsieur Jean ALMAZAN, conseiller communautaire délégué, représentant le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- Monsieur François SENNEPIN, vice-président de l'EPCI en charge du SCoT de Vichy Val d'Allier ;
- Monsieur Christian CHITO, conseiller départemental, représentant suppléant du président du conseil départemental de l'Allier ;
- Madame Elisabeth BLANCHET maire de Chappes, représentante titulaire des maires du département de l'Allier ;
- Monsieur Roger LITAUDON, président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentant titulaire des intercommunalités au niveau départemental ;
- Madame Sandrine COUTURAT, maire de la commune de Randan (63) située dans la zone de chalandise du projet et désignée par le préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Annie BROSSARD, représentant UFC Que Choisir de Moulins, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel CUSSET, représentant l'association de consommateurs INDECOSA, désigné par le préfet du Puy-de-Dôme en tant que personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;

S'est abstenu Monsieur Daniel LACHASSAGNE, représentant UFC Que Choisir de Montluçon-Vichy, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs.

En conséquence, **un avis favorable à la majorité absolue** est donné à la demande présentée par la société SCI TER CUSSET - ZI La Barbière – rue Nicolas Leblanc – VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) -, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 1 460 m², composé de deux cellules aux enseignes « ELECTRO DEPOT » (surface de vente de 1 040 m²) et « MAXI ZOO » (surface de vente de 420 m²), situé rue des Peupliers à Cusset.

Moulins, le 11 mai 2023

Le Secrétaire général,

Signé

Alexandre SANZ

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET JOINT A L'AVIS/LA DÉCISION1 DE LA CDAC/ GNAG² N° 1204 bis du 11 /05 / 2023 (articles R.752-16 / R.752-38 et R.752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		6662	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R752-6)		CM N°264	
		CM N°263	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b,c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S 2 (VL et PL)	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° Et du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée Aux espaces verts (en m ²)	1730	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0	
	Autres surfaces non Imperméabilisés : m ² et matériaux Procédés utilisés	0	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : M ² et localisation	913 (dont 511 en toiture et 402 en ombrières sur l'aire de stationnement)	
	Eoliennes (nombre et Localisation)	0	
	Autres procédés (m ² /nombre et Localisation) et Observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou Connexes au projet mentionnés expressément Par la commission dans son avis ou sa Décision			

1. Rayer la mention inutile

2 Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a et c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a,b,d ou e du 1° du 1 de l'article R752-6) et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du 1 de l'article R.752-6)	Avant Projet	Surface de vente (SV) totale		0			
		magasins de SV > 300 m²	Nombre				
			SV/magasin 3				
	Après Projet	Surface de vente (SV) totale		1460			
		Magasins SV > 300 m²	Nombre		2		
			SV/magasin	1040	420		
Capacité de Stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant Projet	Nombre de Places	Total	0			
			Electriques/ Hybrides	0			
			Co-Voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après Projet	Nombre de Places	Total	61			
			Electriques/ Hybrides	4			
			Co-Voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	61			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes De ravitaillement	Avant Projet		0				
	Après Projet		0				
Emprise au sol Affectée au retrait des Marchandises (en m²)	Avant Projet		0				
	Après Projet		0				